



COMPTE RENDU

Du Conseil Municipal du 5 Juin 2020

L'an deux mil vingt et le cinq juin à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 Juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, SIMON Benjamin, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole, MUR Marion, GELIS Angélique, ALBERO Patricia.

Absent excusé : PRADAL Vincent.

Procuration : PRADAL Vincent a donné procuration à LUCIEN Gérard

Secrétaire de séance : VALERY Benoit.

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020

M. le Maire donne lecture du compte rendu approuvé à l'unanimité avec quelques petites rectifications à apporter.

2) Délibération Subventions aux Associations

✓ **Subventions aux associations 2020**

M. le Maire rappelle : L'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Cette attribution doit respecter les limites budgétaires du budget 2019, la répartition de cette somme sera imputée à l'article 6574.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE de répartir les sommes imputées à l'article 6574, de la façon suivante :

Article	Association	Subvention
6574	Ass OCCE	400 €
	Ass des maires de l'Aude	60 €
	Comité intercom feux et forêts	700 €
	GDON	40 €
	Amicale sapeurs-pompiers de Leucate	200 €
	ADCCFF	240 €
	TOTAL 6574	1 640 €

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

✓ **Subvention Association le chat rit varie**

M. le Maire rappelle : L'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Cette attribution doit respecter les limites budgétaires du budget 2019, la répartition de cette somme sera imputée à l'article 6574.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 1 200 € à Association le chat rit varie.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la somme de 1 200 € imputées à l'article 6574, à Association le chat rit varie.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

✓ **Subvention ACCA - Association Communale de Chasse Agréée**

M. VALERY Benoit quitte la séance pour ne pas prendre part au vote concernant l'ACCA.

M. le Maire rappelle : L'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Cette attribution doit respecter les limites budgétaires du budget 2019, la répartition de cette somme sera imputée à l'article 6574.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 3 000 € à **Association Communale de Chasse Agréée**.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la somme de 3 000 € imputées à l'article 6574, à **Association Communale de Chasse Agréée**.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 10** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

✓ **Subvention au Sporting Club Leucate Corbières méditerranée XV 2020**

M. le Maire rappelle : L'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette attribution doit respecter les limites budgétaires du budget 2019, la répartition de cette somme sera imputée à l'article 6574.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 1 000 € au Sporting Club Leucate Corbières méditerranée XV.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la somme de 1 000 € imputées à l'article 6574, au Sporting Club Leucate Corbières méditerranée XV 2020.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

✓ Subvention Comité des Fêtes 2020

Mme Nicole VAN DE WALLE & M. Gérard LUCIEN, quittent la séance pour ne pas prendre part au vote concernant le Comité des Fêtes.

M. VALERY Benoit rappelle : L'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Cette attribution doit respecter les limites budgétaires du budget 2019, la répartition de cette somme sera imputée à l'article 6574.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 8 000 € au Comité des fêtes.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la somme de 8 000 € imputées à l'article 6574, au Comité des fêtes.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 8** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

3) Délibération suspension loyer restaurant ATELIER ACTE II

Monsieur le Maire donne lecture de la demande écrite en date du 9 Avril 2020 dans lequel les gérants de l'atelier ACTE II font part des difficultés économiques rencontrées face à la crise sanitaire COVID 19. Dans ce cas, les gérants de l'ACTE II demandent une suspension des loyers pour les aider à surmonter leurs problèmes de trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle que ce restaurant est situé dans un bâtiment communal et qu'il apparaît nécessaire de pérenniser une activité économique qualitative qui valorise l'image de la commune.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une annulation de loyer exceptionnelle du 15 mars au 31 août 2020 ce qui représente un total de 2 795.41€.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler les loyers du 15 mars au 31 août 2020,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) Délibération « La Tempora 2020 » : convention de partenariat avec le Grand Narbonne

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif de « la Tempora », le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération propose à la commune de Treilles, d'accueillir un spectacle.

Il donne lecture de la convention du protocole pour la mise en œuvre du dispositif.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole de mise en œuvre du dispositif « La Tempora »,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) Délibération relance P.L.U.

M. le Maire dresse un état de situation des travaux du Plan Local d'urbanisme (PLU). En date du 7 avril 2017, le Conseil municipal avait décidé de la résiliation conventionnelle avec Info Concept associé à M. CERTAIN.

Afin de poursuivre la planification urbanisation de la Commune de Treilles et de mettre en place un document d'urbanisme organisant et réglementant les différentes zones du périmètre Treillois, il apparaît désormais nécessaire au Conseil municipal de relancer la procédure d'élaboration du PLU en collaboration avec les services de la DDTM et du Grand Narbonne.

M. Maire propose de voir si on peut récupérer certaines données de l'ancien PLU pour réduire les frais d'un nouveau PLU.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE la reprise du PLU,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) Délibération achat véhicule électrique pour le service technique

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite acheter un véhicule électrique pour le service technique car il manque un véhicule.

Donc il demande au Conseil Municipal de le mandater pour l'achat du véhicule.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que le Maire s'occupe de lancer le marché.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7) Délibération convention de mise à disposition du secrétaire de la Mairie de CAVES

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune de Caves et la Commune de Treilles, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires pour occuper cet emploi, à raison de 20 heures par semaine (hors vacances scolaires) et pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie à compter du 1er juin 2020 et pour une période d'un an renouvelable (trois ans).

En contrepartie de la mise à disposition, la Commune de Treilles s'engage à verser à la Commune de Caves une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour le compte la Commune de Treilles, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré,

APPROUVE la Convention de mise à disposition de personnel,

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8) Délibération Prime exceptionnelle pour le COVID 19

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré

DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Mairie de TREILLES qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9) Questions diverses

Néant

Séance levée à 21 h 02